

Pharmaciens



© 2017 Les Echos Publishing

Pour rappel, la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 impose aux professionnels de santé de communiquer une adresse électronique à leur Ordre. Pour faciliter cette action, l'Ordre national des pharmaciens a mis en place un formulaire de déclaration sur son site.

Pour pouvoir être informés des messages de sécurité diffusés par les autorités sanitaires en situations d'urgence (risques naturels, risques infectieux liés aux maladies vectorielles, attentats, plan blanc...), la loi impose désormais aux praticiens de fournir une adresse mail à leur Ordre professionnel. Cette adresse est celle sur laquelle ces informations seront envoyées et qui doit pouvoir être consultée à tout moment, même en dehors du travail. L'obligation de fournir un mail doit être remplie lors de l'inscription à l'Ordre (sur la fiche d'informations à envoyer au Conseil de l'Ordre compétent) et doit être mise à jour en cas de changement d'adresse.

Pour que les pharmaciens déjà inscrits puissent répondre à cette obligation légale ou pour ceux qui souhaitent mettre cette information à jour, l'Ordre a mis en place un formulaire spécifique sur son site. Il suffit pour cela au praticien d'accéder à son espace personnel sur le site (ou d'en créer un, s'il n'en dispose pas), et de se rendre dans la rubrique « L'exercice professionnel », puis « Déclaration de mes coordonnées électroniques ». Le pharmacien a alors le choix entre valider son adresse électronique existante ou en

renseigner une nouvelle, qui sera ensuite communiquée aux autorités sanitaires.

À noter : ce dispositif ne modifie pas celui du « DP-Alertes », dont les rappels/retraits continueront à passer via le Dossier Pharmaceutique des pharmaciens concernés.

Pour en savoir plus : www.ordre.pharmacien.fr

© 2017 Les Echos Publishing